

ARRETE n° 134/ 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'Ecole de Musique et de Danse - partie haute située dans le secteur du Butor, à l'occasion des différents tournois de football de l'AS EXCELSIOR-saison 2016 qui se dérouleront sur le stade Raphaël BABEL,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Du 30 avril 2016 au 8 avril 2017 (saison 2016 de football), la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Périodes	Voie concernée	Circulation	Stationnement
Les dimanches de 12h à 20h durant la saison 2016 de football	Parking de l'école de musique et de danse – partie haute	Interdite	Interdit

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le service des sports communal.

Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage

Article 5.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 26 AVR. 2016
Le Député-Maire (e)



Henri-Claude YEBO